

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26_AT_0076
VILLE D'AUXERRE

Portant réglementation de la circulation

BRETELLE N°5 DU ROND POINT DE JONCHES
ROCADE RN6 / AVENUE JEAN MERMOZ

M. le Président de la Communauté de l'auxerrois,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités territoriales ;
Vu la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
Vu la loi du 27 janvier 2014, de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5210-1 et suivants, L. 5214-16 et L. 5214-16 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire ;
Vu l'arrêté n°2022-DMARH004 de la Communauté de l'Auxerrois du 07 juillet 2022, portant délégation de signature à Monsieur Laurent BORYCKI en tant que Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public, ou en cas d'absence à Monsieur Gilles TILHET, responsable de l'Aménagement de l'Espace Public ;
Vu l'avis favorable de la DIRCE en date du 19/01/2026 ;
Vu l'avis favorable du Maire Crescent MARAULT 14 place de l'Hôtel de ville 89000 AUXERRE en date du 19/01/2026 ;
Vu la demande en date du 15/01/2026 émise par Entretien de l'Espace Public (Espaces Verts) DVCV demeurant 14 place de l'Hôtel de Ville 89000 AUXERRE représentée par Richard MALHERBE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;
Considérant que des travaux d'entretien des massifs espaces verts rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/02/2026 au 04/02/2026

Sur proposition du M. le Directeur du Patrimoine et de l'Aménagement de l'Espace Public
;

ARRÊTE

Article 1 :

À compter du 03/02/2026 et jusqu'au 04/02/2026, la circulation des véhicules est interdite sur la bretelle n°5 de l'échangeur 89N900625 (rond-point de Jonches), entre la RN6 et l'avenue Jean Mermoz.

Article 2 :

À compter du 03/02/2026 et jusqu'au 04/02/2026, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : bretelle n°1 entre la rocade RN6 et l'AVENUE JEAN MERMOZ.

Article 3 :

Le service susvisé est chargé de la mise en place ainsi que de l'entretien et de la dépose de l'ensemble de la signalisation réglementaire et du balisage garantissant la sécurité de l'ensemble des circulations sur toute la zone concernée, à savoir :

- panneaux "route barrée" et "déviation" en amont de la voie concernée selon plan joint.

COMMUNAUTE DE L'AUXERROIS (YONNE)
ARRETE COMMUNAUTAIRE
N°26 AT 0076
VILLE D'AUXERRE

Article 4 :

Les dispositions prises aux articles précédents prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

Article 5 :

Le directeur départemental de la sécurité publique ainsi que tous agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à : Entretien de l'Espace Public (Espaces Verts) DVCV, Administration Générale, Communauté de l'Auxerrois, Mairie de Auxerre, services de Police ou de Gendarmerie.

Fait à Auxerre,
Pour le Président,
M. le Directeur du Patrimoine et de
l'Aménagement de l'Espace Public

Laurent BORYCKI //

CEI
AUXERRE

Route de Référence
N0006

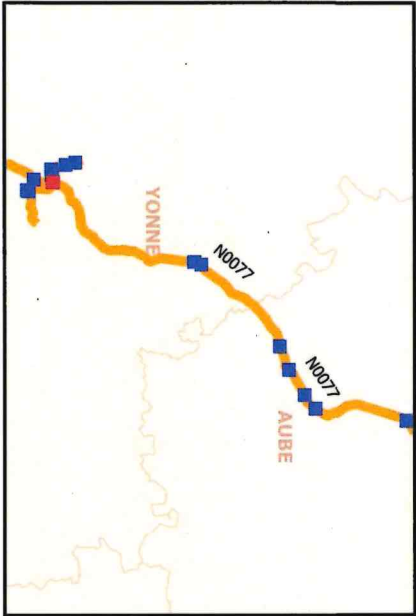
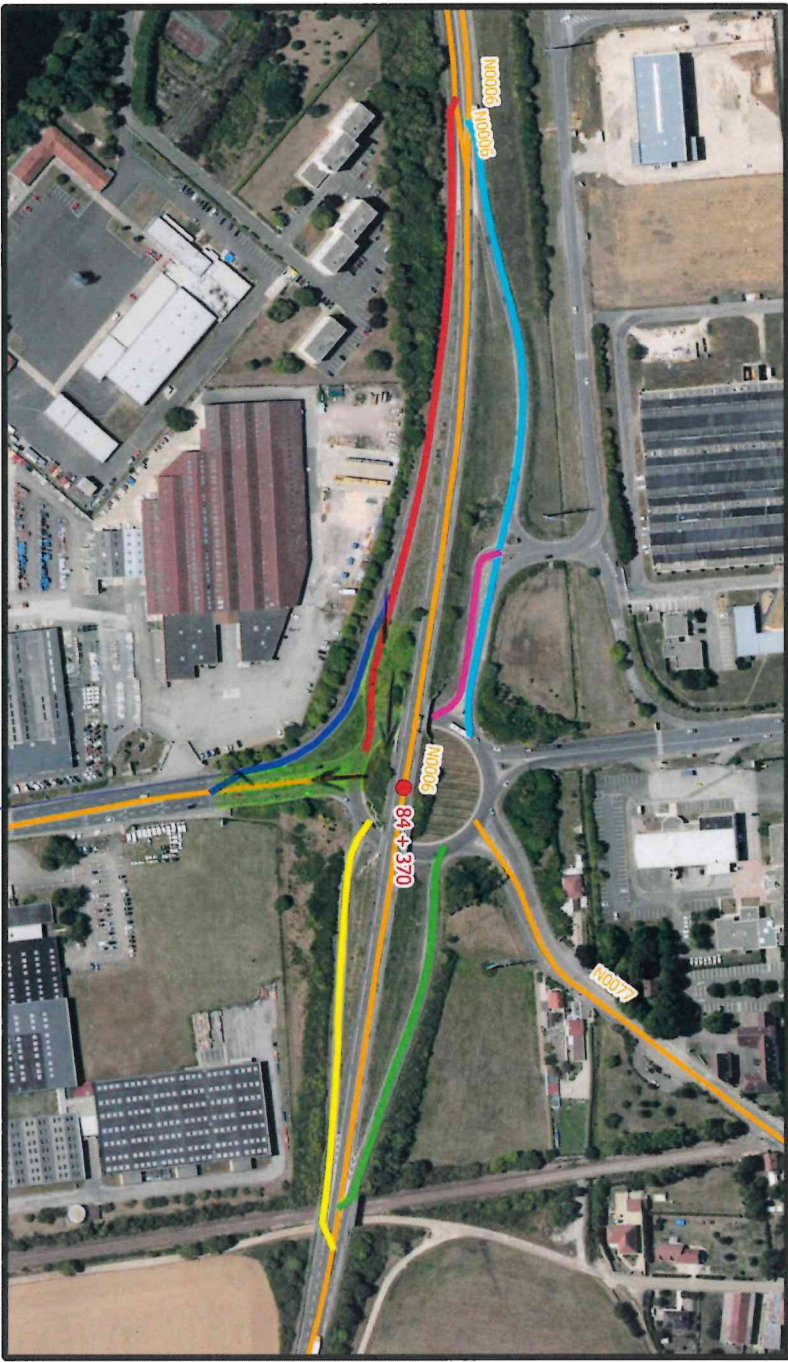
Echangeur
89N900625

Nom Usuel
Jonches

Sortie
Sortie N77/D84

Direction
Auxerre
Troyes

AG : Autre Gestionnaire



- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6

Breille	Longueur	Axe	PR Axe	Abs Axe	Gestionnaire
N°1	349	N6	84	1	DIRCE
N°2	229	N6	84	630	DIRCE
N°3	200	N6	84	607	DIRCE
N°4	327	N6	84	14	DIRCE
N°5	145	89N900625	1	273	DIRCE
N°6	100	89N900625	4	86	DIRCE

breille n°5 barre



deviation

par Breille n°1 puis RD 77 (cable-tille)

 Liberté • Égalité • Fraternité REPUBLIQUE FRANÇAISE	DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES CENTRE-EST DIRCE/SPE/PPB
---	---

CEI
AUXERRE

Route de Référence
N0006

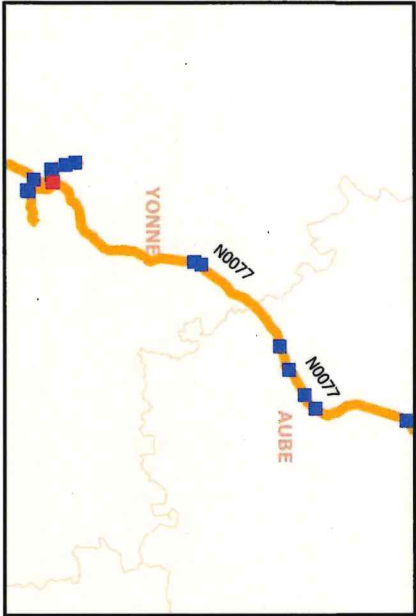
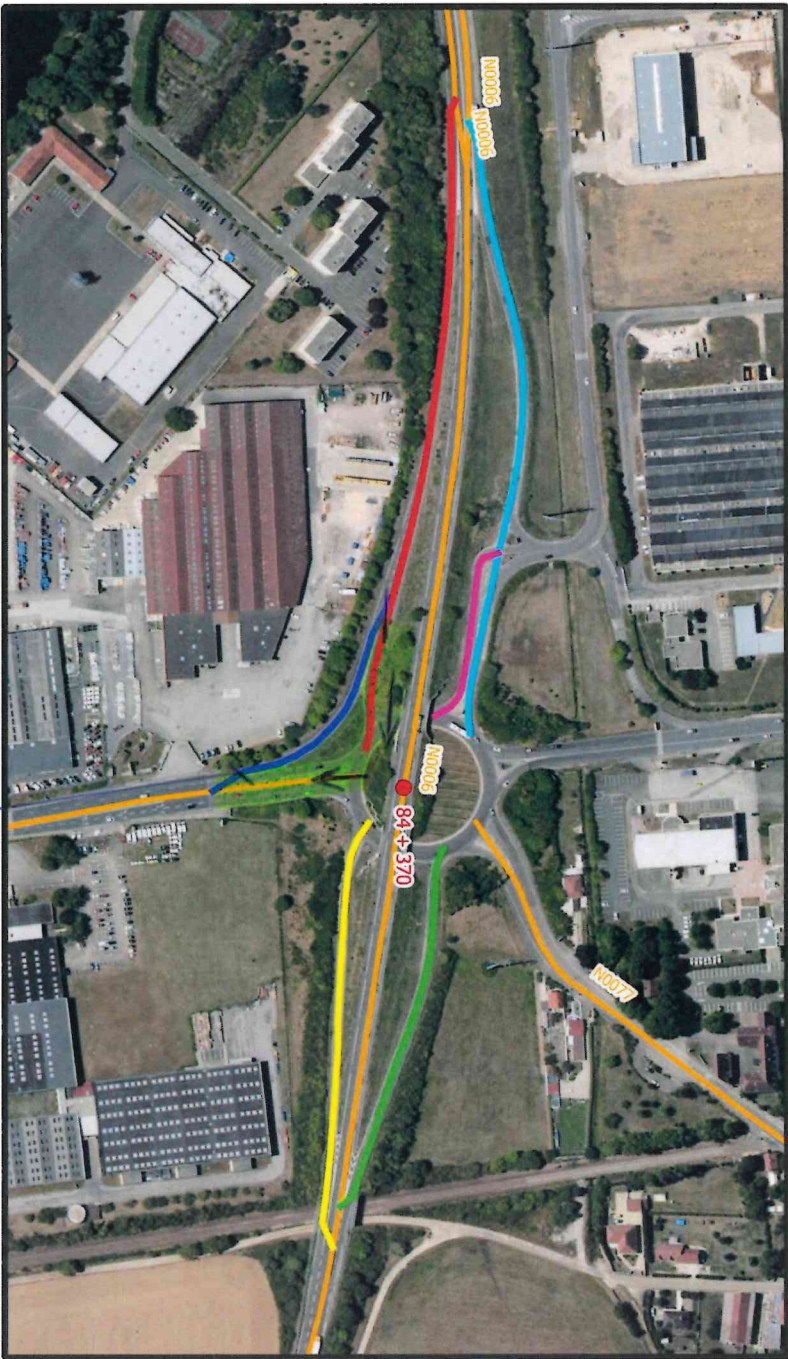
Echangeur
89N900625

Nom Usuel
Jonches

Sortie
Sortie N77/D84

Direction
Auxerre
Troyes

AG : Autre Gestionnaire



- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6

Breille	Longueur	Axe	PR Axe	Abs Axe	Gestionnaire
N°1	349	N6	84	1	DIRCE
N°2	229	N6	84	630	DIRCE
N°3	200	N6	84	607	DIRCE
N°4	327	N6	84	14	DIRCE
N°5	145	89N900625	1	273	DIRCE
N°6	100	89N900625	4	86	DIRCE

breille n°5 barée



deviation

par Breille n°1 puis RD 77 (cable-tille)

 Liberté • Égalité • Fraternité REPUBLIQUE FRANÇAISE	DIRECTION INTERDÉPARTEMENTALE DES ROUTES CENTRE-EST DIRCE/SPE/PPB
---	---